

**POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE  
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE  
MEDICO-SOCIALE**

Ref : 72134

## **ARRETE**

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

**Arrêté portant révision de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2021 - 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R313-1 à R313-10 ;

**Vu** la délibération du 22 juin 2017 portant adoption et mise en œuvre du Schéma de cohésion sociale du Département 2017-2021;

**Vu** la délibération du 9 février 2022 portant prorogation du Schéma de cohésion sociale 2017-2021 jusqu'au 30 juin 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 10 avril 2020 conférant délégations de signature au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-sociale du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 1er juillet 2021 portant renouvellement des arrêtés de délégations de signature aux agents départementaux ;

**Vu** l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret pour l'année 2021 - 2022

**Considérant** l'engagement du Département du Loiret en faveur de la prévention précoce et sa volonté de diversifier son offre d'accueil au profit des mineurs qui lui sont confiés dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (2020-2022) ;

**Considérant** que l'appel à projet relatif à la création de relais parentaux publié le 7 mars 2022 a été infructueux.

**Sur proposition** du Directeur général des services du Département ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux ou médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Président du Conseil départemental du Loiret lancés au cours de l'année 2021-2022, est révisé et intègre les appels à projet suivants :

<b>Création de 4 relais parentaux sur le Département</b>	
<b>Capacités et modalités d'accueil</b>	<p>Les relais parentaux sont des structures d'accueil pour les enfants dont la famille traverse des difficultés momentanées ou périodiques.</p> <p>Ce service de prévention et de soutien à la parentalité propose un accueil temporaire pour tous les âges, de la petite enfance à l'adolescence, de l'enfant ou de la fratrie (y compris les enfants en situation de handicap) en petit collectif en adaptant les modalités d'accueil en fonction du besoin.</p> <p>Chaque structure disposera d'une capacité d'accueil de 10 places, soit 40 places d'hébergement à créer sur le département.</p>
<b>Territoires d'implantation</b>	Gien, Montargis, Pithiviers et Orléans
<b>Public concerné</b>	<p>Le service est accessible aux familles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- qui ne bénéficient pas d'un entourage familial/amical/social en soutien ;</li><li>- qui se situent hors champ du placement dans le cadre de la Protection de l'Enfance ou d'un dispositif dans lequel le répit est déjà prévu ;</li><li>- qui expriment un besoin ponctuel ou périodique de relais en lien avec :<ul style="list-style-type: none"><li>• un risque d'épuisement parental ;</li><li>• une hospitalisation ou problème de santé ne permettant pas s'occuper des enfants ;</li><li>• une insertion professionnelle incompatible avec la garde des enfants dans un dispositif de droit commun.</li></ul></li></ul>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Date de publication de l'avis d'appel à projet : 02/09/2022</li><li>- Date limite de dépôt des candidatures : 02/11/2022</li><li>- Identification du/des porteur(s) de projet : 1<sup>er</sup> trimestre 2023</li><li>- Ouverture des relais parentaux : 2<sup>nd</sup> trimestre 2023</li></ul>

<b>Création de 2 villages d'enfants</b>	
<b>Capacités et modalités d'accueil</b>	<p>Les villages d'enfants sont implantés et organisés de telle sorte à garantir à l'enfant un cadre d'accueil de type familial, incluant l'accueil de fratries lorsque c'est envisageable, au sein de petites maisonnées. Chaque maisonnée (6 places) doit recréer les conditions comparables à celles d'une habitation traditionnelle.</p> <p>Les villages d'enfants visent à répondre aux besoins des enfants en termes de repères, de stabilité, de liens affectifs, de figure d'attachement, de relation de confiance, de continuité dans le suivi et les activités quotidiennes nécessaires à l'épanouissement des enfants.</p> <p>Chaque village d'enfants disposera d'une capacité d'accueil de 48 places, soit 96 places d'hébergement à créer sur le département pour l'accueil de fratries.</p>
<b>Territoires d'implantation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un lot sur le giennois ;</li> <li>- un lot sur l'ouest du département (Beaugency, Meung sur Loire, etc.)</li> </ul>
<b>Public concerné</b>	<p>Les villages d'enfants accueillent des mineurs de 0 à 18 ans confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avec leur(s) frère(s) et sœur(s) dans le cadre d'une mesure de protection administrative ou judiciaire.</p>
<b>Calendrier prévisionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2/09/2022</li> <li>- Date limite de dépôt des candidatures : 2/11/2022</li> <li>- Identification du/des porteur(s) de projet : 1<sup>er</sup> trimestre 2023</li> <li>- Ouverture des villages d'enfants : 2<sup>nd</sup> trimestre 2023</li> </ul>

<b>Création d'un service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes de violences sexuelles</b>	
<b>Capacités et modalités d'accueil</b>	<p>Le service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes de violence sexuelle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'intervention d'une équipe mobile auprès de l'enfant à partir de son lieu de vie (AF, MECS, domicile familial) d'une capacité de 36 places ;</li> <li>- un pôle d'appui technique pour les professionnels qui assument la prise en charge quotidienne de l'enfant ;</li> <li>- une possibilité d'hébergement temporaire dans une petite unité vie spécialisée exerçant des missions d'accueil et d'accompagnement (6 places).</li> </ul>

Territoires d'implantation	Département du Loiret
Public concerné	Ce service apporte une aide aux mineurs, âgés de 6 à 18 ans victimes de violences sexuelles intrafamiliales ou commises par un tiers ainsi qu'à leurs parents, fratrie, etc.
Calendrier prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"><li>- Date de publication de l'avis d'appel à projet : 2/11/2022</li><li>- Date limite de dépôt des candidatures : 2/01/2023</li><li>- Identification du/des porteur(s) de projet : 2<sup>nd</sup> trimestre 2023</li><li>- Ouverture du service d'accompagnement spécialisé à la prise en charge d'enfants victimes de violences sexuelles : 3<sup>ème</sup> trimestre 2023</li></ul>

Les informations relatives à cet appel à projets seront publiées et consultables sur le site Internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr)

**Article 2** : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

**Article 3** : Dans les deux mois suivants la publication au recueil des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur le présent calendrier auprès du Président du Conseil départemental.

**Article 4** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Loiret.

Fait à ORLEANS, le 21 JUN 2022

Pour le Président et par délégation,



Isabelle DELAUNAY

Directrice des Ressources et de l'Offre Médico-sociale,  
Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*